

COMMUNE DE VERT-EN-DROUAIS
Mairie de VERT-EN-DROUAIS



37, rue Charles Waddington 28500 VERT-EN-DROUAIS
Tél. 02 37 82 91 01 - Fax 02 37 82 83 75
Email : mairie@vert-en-drouais.fr
Site internet : www.vert-en-drouais.fr

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 AOÛT 2022

Le lundi vingt-deux août deux mille vingt-deux, à 19 heures 30 minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie, sous la présidence de Madame Evelyne DELAPLACE, Maire, suite à la convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

Mme DELAPLACE Evelyne, Mme DUMON Florence, M. JEANPIERRE Pascal, Mme QUÉRU Béatrice, Mme GUICHARD-CHAUDAT Irène, Mme HERMELINE Jocelyne, M. PERDEREAU Bernard, Mme CAJET Odile, Mme VILLALON Marie-Jeanne, M. MATHA Olivier.

Absents excusés :

M. CASTEL Victoriano qui a donné pouvoir à Mme DUMON Florence,
M. JUMEAUX Bruno,
M. MONTEIRO Paulo,
Mme WISSOCQ Elodie qui a donné pouvoir à Mme GUICHARD-CHAUDAT Irène.

Absent :

M. DIARD Marcel.

A été nommée secrétaire :

Le conseil municipal a nommé comme secrétaire de séance Madame Jocelyne HERMELINE.

□ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le compte-rendu du conseil municipal du 28 juin 2022 n'ayant fait l'objet d'aucune observation est approuvé à l'unanimité.

ASC MÉZIÈRES - AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE PERSONNEL DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DES TEMPS D'ACCUEIL DES ENFANTS

Madame le Maire rappelle au conseil :

- La délibération 2020/044 du 10/07/2020 approuvant la convention de mise à disposition de locaux et de personnel dans le cadre de la mise en place des temps d'accueil des enfants pour la période du 04/09/2020 au 03/09/2023
- La délibération 2020/066 du 09/11/200 approuvant l'avenant à ladite convention

Elle présente à l'assemblée l'avenant n° 2 à cette convention.

Cet avenant intègre le bonus territoire, à savoir :

ARTICLE 13 : CONDITIONS FINANCIERES :

c/ Bonus territoire :

La Caisse Nationale d'Allocations Familiales a décidé de remplacer le Contrat Enfance Jeunesse par des Conventions de Territoire. De ce fait, les modalités de versement des prestations ont été modifiées. En effet, le contrat Enfance Jeunesse ouvrait droit au versement d'une prestation de service Enfance Jeunesse (PESJ) versée par la CAF à la collectivité annuellement. Aujourd'hui, dans le cadre des nouvelles conventions de territoire, cette PSEJ est remplacée par un bonus territoire qui est versé annuellement à l'organisateur des accueils de loisirs et non plus à la collectivité gestionnaire.

De ce fait, l'ASC versera le montant de ce bonus territoire à la commune de Vert en Drouais dès réception accompagné de la notification de la CAF justifiant du montant.

Les autres articles restent inchangés.

Après avoir entendu, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, approuve l'avenant tel que présenté et autorise Madame le Maire à le signer.

PAUSE MÉRIDIDIENNE

Madame le Maire informe l'assemblée que la Caisse Nationale d'Allocations Familiales a sollicité le directeur de l'ASC Mézières afin que l'on établisse une délibération qui précise que le coût facturé aux familles pour la pause méridienne comprend le repas et le temps d'animation en précisant les proportions.

Faute de précision et d'éléments, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide de reporter cette question au prochain conseil.

AVENANT N°1 A LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ OU A UNE OBLIGATION DE TRANSMISSION AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT – ACTE D'URBANISME

Madame le Maire rappelle au conseil :

- La délibération 2021/065 du 09/12/2021 autorisant Madame le Maire à conclure et signer la convention ACTES avec le Préfet.

Elle présente à l'assemblée l'avenant n° 1 à ladite convention.

Cet avenant a pour objet de prendre en compte l'extension du périmètre des actes de la « collectivité » transmis par voie électronique au « représentant de l'État » dans le département, notamment les actes d'urbanisme.

Après avoir entendu, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, approuve l'avenant tel que présenté et autorise Madame le Maire à le signer.

ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 20 juin 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de Vert-en-Drouais au 1^{er} janvier 2023 ;

Destinée à être généralisée (hormis pour les budgets sous M4), la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1^{er} janvier 2024. Modernisant la gestion budgétaire et comptable, la M57 est la nomenclature comptable permettant la mise en place du compte financier unique et la certification des comptes locaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants :
Budget principal de Vert-en-Drouais

- que l'amortissement obligatoire des immobilisations (compte 204 « subventions d'équipement versées ») acquises à compter du 1^{er} janvier 2023 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré, en cas de dépréciation de la valeur d'un actif, d'ouverture d'une procédure collective et de créances irrécouvrables (lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, et /ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire) ;
- d'autoriser Madame le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Ces virements de crédits sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État, et sont transmis au comptable public, pour permettre le contrôle de la disponibilité des crédits.
- d'apurer le compte 1069 (le cas échéant) par un mandat d'ordre mixte au compte 1068 (Le compte 1069 « reprise sur l'excédent capitalisé – neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » est un compte budgétaire créé au plan de compte M14 à l'occasion de réformes budgétaires et comptables afin de neutraliser l'impact budgétaire de la première application des règles de rattachement des charges et produits à l'exercice. ;
- d'autoriser Madame le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AMORTISSEMENT DU COMPTE 2041512

Madame Marie-Jeanne VILLALON informe l'assemblée que les comptes du chapitre 204 s'amortissent.

Aussi, elle propose d'amortir le compte 2041512 " subventions d'équipements versées aux autres groupements de collectivités – bâtiments et installations » sur une durée de 10 ans.

Après avoir entendu, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour amortir le compte 2041512 sur 10 ans.

DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Afin de prévoir les écritures d'amortissement du compte 2041512, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide de modifier le budget 2022 de la façon suivante :

En recettes d'investissement :

Chapitre 040

Compte 28041512 – subventions d'équipement + 5 687,10 €

Chapitre 021 – virement de section à section - 5 687,10 €

En dépenses de Fonctionnement :

Chapitre 042

Compte – 6811 – dotation aux amortissements + 5 687,10 €

Chapitre 023 – virement de section à section - 5 687,10 €

ATTRIBUTION NUMÉRO DE VOIRIE

Madame le Maire informe l'assemblée que la parcelle ZB 625 qui appartenait à la propriété du 11 rue du Clos Barreau va être vendue séparément.

Aussi, après avoir entendu, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer le numéro de voirie suivant :

- parcelle ZB 625 ☞ 9 bis rue du Clos Barreau

MÉDECINE PRÉVENTIVE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour la collectivité de disposer d'un service de médecine préventive. A ce jour, elle adhère au Service Interprofessionnel de Santé au Travail en Eure-et-Loir (SISTEL).

Cependant, elle présente à l'assemblée la nouvelle proposition du Centre de Gestion qui a mis en place ce nouveau service (documents joints en annexe de la convocation du présent conseil).

Le Centre de Gestion va prochainement mettre en place une antenne à Dreux.

Après en avoir entendu et délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- de résilier son contrat avec SISTEL
- décident d'adhérer au service de médecine préventive développée par le Centre de gestion
- acceptent les conditions d'adhésion au service de médecine préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération ;
- autorisent Madame le Maire à signer la convention d'adhésion ainsi que l'ensemble des documents relatifs à la prestation de médecine préventive.

CRÉATION DE POSTE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que suite au départ par voie de mutation de notre agent du service technique, il ne nous reste à nouveau qu'un seul agent. L'an passé, pour pallier cette situation, nous avons fait appel à une entreprise, cependant, la prestation rendue n'était pas satisfaisante.

Courant du mois de juillet, Madame le Maire, Messieurs CASTEL et JEANPIERRE ont rencontré un candidat. Ce dernier est spécialisé espace vert et ne recherche pas un travail à temps plein.

Aussi, Madame le Maire propose de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour la période allant du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023, à raison de 17 heures hebdomadaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- 1) De créer, à compter du 1^{er} septembre 2022 jusqu'au 31 août 2023, un poste non permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à 17 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées,
- 2) D'autoriser le Maire à signer le contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1^o du code général de la fonction publique.
- 3) De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération de cet agent sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

PROJET RÉFECTION TABLEAU DE SAINT-PIERRE DE NOTRE ÉGLISE

Madame Irène GUICHARD-CHAUDAT informe l'assemblée que la restauration du tableau « le sacrifice d'Isaac » a commencé et espère que ce dernier sera de retour dans notre église pour la fin de l'année.

Afin de continuer ce dossier de restauration, elle propose à l'assemblée la restauration du tableau « Saint-Pierre ». Ce dernier est très sale et sombre.

Elle présente à l'assemblée deux devis de deux restaurateurs différents :

- Aurélie TERRAL DRÉANO pour un montant de 6 564,00 €
- Gabriel BERNARD pour un montant de 13 968,00 €

Au regard de cette différence de prix, Madame Fabienne AUDEBRAND, chargée de protection – conservateur des antiquités et objets d'art d'Eure-et-Loir, a été sollicité afin d'étudier ces deux propositions.

Nous pourrions prétendre, également, aux aides financières provenant des autorités suivantes :

- Département au titre des monuments historiques,
- Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)
- Fondation du patrimoine

Madame le Maire demande à son conseil, si cette restauration leur semble pertinente.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce projet et demande que ce dossier soit affiné pour le budget 2023 ou 2024

SOUTIEN AUX SAPEURS-POMPIERS DE SAINT-RÉMY-SUR-AVRE

Madame le Maire présente à l'assemblée une demande de soutien pour la réalisation du calendrier du centre de secours des sapeurs-pompiers de Saint-Rémy-sur-Avre.

Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette demande et choisi l'option – 1 insertion premium 70x44 pour un montant de 220 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-et-une heure trente-cinq minutes.



